



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 29 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.DIJ.4392

Secrétariat général de la Direction de l'intérieur et de la justice : autorisation de dépenses pour les services TIC de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées et des applications de groupe de tous les offices de la DIJ pour les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la DIJ, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN, RSB 152.221.171) : articles 8 ss

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (art. 30, 27 LFin) (y compris 8 % de réserve)	8 794 022.00	8 501 589.00	7 003 024.00
Dépenses périodiques (art. 30, 28 LFin)	6 849 638.00	6 635 955.00	6 866 145.00

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		22 498 736.00
plus 8 % de réserve sur les dépenses uniques :	CHF		1 799 899.00
Dépenses nouvelles périodiques (par an) :	CHF	2024	6 849 638.00
		2025	6 635 955.00
		2026	6 866 145.00
Total des dépenses uniques et périodiques	CHF		44 650 373.00

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nouveau système de gestion des cas (NFFS)

Le présent arrêté ne contient pas les moyens destinés à l'acquisition du nouveau système de gestion des cas (NFFS) et aux coûts d'exploitation qui en résultent. Ces derniers feront l'objet d'une demande de la DSSI par le crédit d'objet « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne ». Le système NFFS doit remplacer à la DIJ l'application CMI Axioma des APEA et de l'OM, qui a atteint la fin de son cycle de vie. Si, contre toute attente, le crédit d'objet NFFS n'était pas approuvé, la DIJ devrait demander un crédit complémentaire au présent crédit-cadre afin de financer le remplacement de CMI Axioma et l'exploitation du nouveau système.

6. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
309000000	Formation et perfectionnement du personnel
310005001	Fournitures de bureau, applications informatiques – spécialisées
311300001	Matériel informatique – applications spécialisées
311800001	Immobilisations incorporelles, logiciels – applications spécialisées
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – applications spécialisées
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)

313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application du groupe
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – exploitation spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) – application spécialisée
315800001	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA), logiciels – application spécialisée
315800002	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA), logiciels – application du groupe
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)
426000000	Remboursement de tiers
509000000	Autres immobilisations corporelles
520000000	Immobilisations incorporelles, logiciels – approvisionnement de base
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée
520000002	Immobilisations incorporelles, logiciels – application du groupe



Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général		
Groupe de produits	Soutien de la direction		
en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (sans la réserve)	7 370 613.00	7 099 842.00	5 712 281.00
<i>dont compte des investissements</i>	2 609 930.00	2 935 159.00	2 065 931.00
Dépenses périodiques	6 385 988.00	6 169 455.00	6 399 645.00
<i>dont compte des investissements</i>	0.00	0.00	0.00
Total	13 756 601.00	13 269 297.00	12 111 926.00
<i>dont compte des investissements</i>	2 609 930.00	2 935 159.00	2 065 931.00
Total, sauf réserve			39 137 824.00

Unité administrative	Office des assurances sociales		
Groupe de produits	Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales		
en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (sans la réserve)	772 000.00	772 000.00	772 000.00
<i>dont compte des investissements</i>	0.00	0.00	0.00
Dépenses périodiques	350 000.00	350 000.00	350 000.00
<i>dont compte des investissements</i>	0.00	0.00	0.00
Total	1 122 000.00	1 122 000.00	1 122 000.00
<i>dont compte des investissements</i>	0.00	0.00	0.00
Total, sauf réserve			3 366 000.00

Unité administrative	Office des mineurs – institutions cantonales		
Groupe de produits	Institutions cantonales		
en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (sans la réserve)	0.00	0.00	0.00
<i>dont compte des investissements</i>	0.00	0.00	0.00
Dépenses périodiques	113 650.00	116 500.00	116 500.00
<i>dont compte des investissements</i>	0.00	0.00	0.00
Total	113 650.00	116 500.00	116 500.00
<i>dont compte des investissements</i>	0.00	0.00	0.00
Total, sauf réserve			346 650.00

Montant total du crédit

en CHF (TVA incl.)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (sans la réserve)	8 142 613.00	7 871 842.00	6 484 281.00
<i>dont compte des investissements</i>	<i>2 609 930.00</i>	<i>2 935 159.00</i>	<i>2 065 931.00</i>
Dépenses périodiques	6 849 638.00	6 635 955.00	6 866 145.00
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
Total par an	14 992 251.00	14 507 797.00	13 350 426.00
Montant du crédit sans la réserve			42 850 474.00
<i>dont compte des investissements</i>			<i>7 611 020.00</i>
<i>réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>			<i>1 799 899.00</i>
Montant du crédit réserve incluse			44 650 373.00

Le montant du crédit de 44 650 373.00 francs comprend :

- des investissements générant une plus-value (développement, projets)	CHF	7 611 020.00
- des investissements préservant la valeur (autres investissements)	CHF	0.00

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement ordinaire de 2 392 106.00 francs dans les années 2024 à 2026. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq ans.

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 6 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Elle édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 6. Le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés d'exécution à l'échelon des offices concernés par les responsables du Service de la gestion numérique, par la direction de l'OAS ainsi que par la direction de l'OM.

La directrice ou le directeur de la DIJ autorise les éventuels reports entre les groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

8. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté ; mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

9. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif ; elle doit être publiée dans la Feuille officielle.

10. Charges imposée par le Grand Conseil

1. Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).
2. Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).
3. En cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication,
 1. demander l'avis du service compétent de la Direction des finances et
 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.

Berne, le 29 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024